

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**ORDRE DU JOUR**

—  
**SÉANCE 241  
8 novembre 2018**

**1. Points d'ordre général**

- Calendrier prévisionnel des séances du 1<sup>er</sup> semestre 2019

**2. Textes présentés pour avis**

**2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi**

Néant

**2.2. Autres projets de texte**

2.2.1) Projet de décret pris en application de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales relatif à la saisie administrative à tiers détenteur

*Le projet de décret vise à mettre en cohérence les dispositions de l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier, relatives aux dénominations devant être utilisées par les établissements de crédit et les établissements de paiement, avec celles de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales qui procède à la simplification des procédures de saisies administratives par la mise en œuvre à compter du 1/1/2019 de la « saisie administrative à tiers détenteur ».*

2.2.2) Projet de décret relatif au montant de capital minimum requis des établissements de monnaie électronique souhaitant bénéficier d'un agrément simplifié

*Ce projet vise à préciser le montant du capital minimum dont doivent disposer les établissements de monnaie électronique qui souhaitent bénéficier d'un agrément simplifié, en application du dernier alinéa de l'article L. 526-19.*

2.2.3) Projet d'arrêté portant modification des arrêtés du 29 octobre 2009 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de paiement, du 29 juillet 2009 relatif aux relations entre les prestataires de services de paiement et leurs clients en matière d'obligations d'information des utilisateurs de services de paiement et précisant les principales stipulations devant figurer dans les conventions de compte de dépôt et les contrats-cadres de services de paiement et du 2 mai 2013 portant sur la réglementation prudentielle des établissements de monnaie électronique

*Ce projet vise à harmoniser certaines des dispositions portant réglementation prudentielle des établissements de paiement et de monnaie électronique, notamment s'agissant de la procédure applicable en cas de changement de méthode de protection des fonds des utilisateurs de services de paiement. Il permet en outre de procéder à des ajustements des dispositions prévoyant des renvois vers d'autres articles du code monétaire et financier.*

#### **2.2.4) Supprimé**

2.2.5) Projet de décret relatif à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé en matière de minibons et pour la représentation et la transmission de titres financiers

*Le projet de décret vise à préciser les modalités d'application de l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse et de l'ordonnance n° 2017-1674 du 8 décembre 2017 relative à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé pour la représentation et la transmission de titres financiers.*

2.2.6) Projet d'arrêté relatif à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés

*Le projet d'arrêté fixe la liste des organismes, dont l'objet est de faciliter ou nécessite l'identification de l'entreprise d'assurance couvrant pour un véhicule donné la responsabilité civile automobile, pouvant accéder aux informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés, en application du 3° de l'article R. 451-2 du code des assurances et à des fins de sécurisation de leurs activités.*

#### **2.2.7) Supprimé**

2.2.8) Projet d'arrêté relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs

*Le projet d'arrêté précise les organismes assujettis à l'obligation de transmettre un rapport de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et en matière de gel des avoirs à l'ACPR, en application de l'article R. 561-38-6 du code monétaire et financier. Il fixe en outre les modalités applicables à ce rapport (calendrier, niveau hiérarchique de la signature, sur base consolidée ou sociale) et prévoit en annexe un modèle qui doit être suivi.*

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

---

### **Autres projets de texte**

A) Projet décret modifiant le décret n°2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification

*Ce projet de décret vise à prolonger le dispositif temporaire qui autorise les organismes d'assurance à procéder au transfert d'une quote-part des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds eurocroissance.*

B) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information des organismes d'assurance prenant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification

*Ce projet d'arrêté prolonge les obligations d'information des assurés en cas d'utilisation par un assureur du dispositif temporaire de transfert des plus-values latentes du fonds euros vers le fonds euro croissance en cohérence avec la prolongation de ce dispositif par le projet de décret modifiant le décret n°2016-959 du 13 juillet 2016.*